



Strasbourg, 1er juillet 2020

CDPC-BU(2020)3

# **COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)**

---

## **LISTE DES DÉCISIONS**

### **Réunion du Bureau**

**Téléconférence, 29 juin 2020**

---

Le Bureau, réuni à distance par vidéoconférence le 29 juin 2020 sous la présidence de M. Jesper Hjortenberg (Danemark), a décidé :

- 1. Ouverture de la réunion par M. Jan Kleijssen, Directeur, Direction de la Société de l'information et de la Lutte contre la criminalité**
  - de prendre note des remarques liminaires de M. Kleijssen qui a
    - 1) félicité le CDPC d'avoir finalisé et adopté le texte des Règles pénitentiaires européennes révisées et actualisées et celui de la Recommandation sur l'application concrète de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, ces deux textes devant être adoptés par le Comité des Ministres le 1<sup>er</sup> juillet ;
    - 2) souligné l'importance de différentes activités menées par le Conseil de l'Europe concernant l'IA, et salué en particulier ceux menés par le CDPC dans le domaine de l'IA et du droit pénal ;
    - 3) souligné que les récentes présidences du Comité des Ministres (Géorgie, Grèce et Allemagne) ont placé ou placent fortement l'accent sur des problématiques liées à la protection de l'environnement ;
    - 4) déclaré que l'environnement est une priorité pour tous les Etats européens mais aussi pour l'Union européenne, et mis en avant l'effet positif que les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal pourrait avoir sur la feuille de route de l'Union européenne (Contrat vert, Green Deal).
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
  - d'adopter le projet d'ordre du jour de la réunion.
- 3. Communications par le Secrétariat et le Président et échange de vues avec le Bureau**
  - de prendre note des informations communiquées par M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du CDPC, concernant les avancées marquées dans de récentes activités du CDPC, notamment ceux marqués dans le Groupe de travail sur l'IA et le droit pénal.
- 4. Environnement et Droit pénal**
  - d'avoir un échange de vues avec M. Gianluca Esposito, Chef du Service de la lutte contre la criminalité, sur ce point. M. Esposito explique que Mme Veronique Jaworski, Professeure à l'Université de Strasbourg, a été retenue comme expert pour préparer un document de travail ("document informel") pour cette réunion du Bureau. Ce document, qui présente une analyse préliminaire de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, a pour but de faciliter la discussion du Bureau sur ce thème ; il a pour seul objectif de servir de base pour stimuler une discussion stratégique sur les futurs travaux du CDPC sur ce sujet ;
  - de remercier le Secrétariat pour la présentation, la discussion et l'examen de ce document, de faire des observations sur son contenu et d'exprimer certaines préoccupations concernant certaines parties de ce document informel ;
  - de soutenir l'idée générale qu'un instrument contraignant devrait être envisagé par le CDPC ;
  - sur cette base, de convenir qu'il est nécessaire de mener d'autres étapes des travaux et d'explorer les possibilités d'action dans le domaine de la protection de l'environnement et du droit pénal, en prenant en compte les travaux déjà menés par le CDPC dans ce domaine.
- 5. Programme des futurs travaux du CDPC**
  - de charger le Secrétariat de préparer un document structuré autour des points suivants : 1) les raisons pour lesquelles la Convention de 1998 n'a pas atteint son but ; 2) quels thèmes pourraient être inclus dans une éventuelle nouvelle Convention ; les secteurs présentant un intérêt et les principes généraux ; 3) le recours à des « dispositions modèles » ; 4) la prise en compte des travaux en cours de l'Union européenne dans ce domaine ;

- d'examiner ce document à sa prochaine réunion en vue de le présenter ensuite à la prochaine réunion plénière du CDPC en novembre ;
- de tenir sa prochaine réunion vers la fin septembre.